

088/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 10 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Mr CLOAREC Eric, Maire, Mme DUGAY Christiane, 1^{ère} Adjointe, Mr LE SCANFF Eric, 2^{ème} Adjoint, Mr TROLES Edouard, 4^{ème} Adjoint, Mr TILLY Hervé, Mme LE GALL Annick, Mme FLOCH Sonia, Mme COLLEOU Chantal, Mr LE HERVE Florent, Mme MOY Cyrielle, Mr UGUEN Paul, Mr LE MEUR Rémy, Mme NORMAND Françoise, Mr LEFEVRE Marc, Mme LE ROY TASSEL Laurence

Absents :

Procurations :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2021

Date de Publication :

Secrétaire : Mme MOY Cyrielle

Objet : Reversement Morlaix Communauté : Zone d'Activité Economique

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les communes membres de Morlaix Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit de la communauté d'agglomération, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Ainsi, lorsqu'une communauté d'agglomération crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur ces zones d'activités peuvent lui être affectées par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes sur le territoire desquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées et suite aux propositions des Commissions Locales d'Évaluation des transferts de Charges (CLECT) du 28/09/2017 et du 16/11/2017, il est proposé que soit mis en place à partir du 1^{er} janvier 2018, **un reversement annuel de 75 % par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d'activités économiques** (1^{ère} évaluation: produit année 2017 par rapport au produit année 2016). Ce produit reversé à l'EPCI permettra de financer le développement des zones d'activités économiques.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid -19, les demandes de reversement liées aux années 2017 et 2018 sont annulées.

Un projet de convention précisant ces modes de reversement est annexé à la délibération.

La mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées.

M Le Maire précise que la convention établie entre Morlaix Communauté et ses communes membres ne s'appliquera qu'à compter de l'année 2019. Le rattrapage de l'année 2019 sera effectué au cours du premier semestre 2021 et le versement correspondant à l'année 2020 sera sollicité au cours du mois d'octobre 2021. Ce principe de partage de la fiscalité sera repris dans le futur pacte de solidarité financière de Morlaix

Communauté. Afin de vérifier la cohérence entre les ressources liées à la croissance du produit du foncier bâti et les besoins de financement, il fera l'objet d'un nouvel examen en 2021 dès que Morlaix Communauté sera en capacité de programmer une CLECT.

M Le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'approuver le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir,
- de fixer le partage de la croissance annuelle à 25 % du produit pour les communes et 75 % pour la communauté d'agglomération,
- de l'autoriser, à signer la convention avec Morlaix Communauté et tout document afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir ; fixe le partage de la croissance annuelle à 25 % du produit pour les communes et 75 % pour la communauté d'agglomération ; autorise M Le Maire, à signer la convention avec Morlaix Communauté et tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec